

Sujet : [INTERNET] Dépôt avis Enquête publique projet de carrière TERREAL à Cahaignes (Vexin sur Epte)

De : EMMANUELLE RENOUF ·

Date : 12/07/2022 17:47

Pour : pref-projet-carriereterreal@eure.gouv.fr

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint au présent mail, l'avis et l'analyse technique de Seine Normandie Agglomération sur le projet de carrière Terreal sur la commune déléguée de Cahaignes.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,

Emmanuelle RENOUF

Directrice de la Transition écologique et Solidarité territoriale



— Pièces jointes : —

22-04 TERREAL commissaire enquêteur 12 07 22 signé.pdf	357 Ko
Annexes avis SNA - Projet TERREAL.pdf	807 Ko

Mairie de Vexin sur Epte

A l'attention de monsieur le Commissaire
enquêteur
25 grande rue - Ecos
27 630 VEXIN SUR EPTE

Douains, le 12 juillet 2022

AFFAIRE SUIVIE PAR :

ALLOT Elodie
Service : Pôle Développement et Transition

Objet : avis enquête publique - projet de carrière d'argile Terreal à Cahaignes, commune de Vexin-sur-Epte

Monsieur le commissaire enquêteur,

eallot@sna27.fr

Tél : 02 32 53 50 03

N/Réf : FD/TC/ST/EA/2022-4

Pièce jointe : Annexes au courrier
SNA – Avis

Suite à la sollicitation de la commune de Vexin sur Epte pour une expertise technique des services de Seine Normandie Agglomération concernant le projet de création d'une carrière d'argile sur leur commune, située à Cahaignes et porté par l'entreprise TERREAL, je vous prie de trouver ci-dessous et ci-joint au présent courrier, les éléments d'analyse de SNA dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Après analyse du dossier soumis à l'enquête publique, nous avons noté de nombreux points qui ont alerté notre attention et nous amènent à émettre **un avis défavorable** à l'encontre de ce projet d'implantation de carrière. Les explications fournies par ailleurs par TERREAL, lors de la réunion publique, n'ont pas permis de lever nos questionnements, voire même les ont renforcés, compte tenu des réponses approximatives et peu sérieuses obtenues. Cet avis sera également adressé à Monsieur le maire de la commune de Vexin sur Epte ainsi qu'à Madame la maire déléguée de la commune de Cahaignes.

En effet, vous trouverez ci-après en annexe de ce courrier l'ensemble des remarques et observations que nous avons à formuler à la lecture de **ce projet démesuré** pour notre territoire, qui en effet n'est pas conforme aux objectifs environnementaux fixés dans notre PCAET ou notre SCOT, et va à l'encontre des démarches de reprise de gestion des sites Natura 2000 de la vallée d'Epte par notre agglomération pour préserver la biodiversité notamment. Ce projet, réalisé sans concertation avec les acteurs locaux et la population, est inacceptable compte tenu des nuisances directes engendrées (flux de poids lourds, problématique de sécurité routière, pollution, bruit...), d'autant plus qu'il ne génère par ailleurs aucunes retombées économiques locales ou d'emplois.

Espérant que ces travaux permettront à minima une sérieuse révision du projet envisagé, voire d'annuler purement et simplement sa réalisation.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je reste, ainsi que mes vice-présidents et services, à votre disposition pour tout complément, précision.

Soucieux de la préservation de notre territoire et de ses communes pour le bien-être de nos habitants, les élus de SNA restent mobilisés pour faire respecter les enjeux de protection de notre environnement.



Frédéric DUCHÉ

Président de Seine Normandie Agglomération



ANNEXES AU COURRIER SNA - AVIS

Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société TERREAL concernant l'exploitation d'une carrière d'argile à ciel ouvert pendant une durée de 30 ans située sur la commune déléguée de Cahaignes à Vexin-sur-Epte

Suite à l'analyse du dossier, Seine Normandie Agglomération a noté différents types d'impacts environnementaux, économiques, sociaux ou encore réglementaires, qu'elle souhaite porter à votre connaissance pour prise en compte dans le cadre de l'enquête publique et permettant de justifier son avis défavorable concernant ce projet de carrière. Par ailleurs, un certain nombre de nos remarques ont également été notées par les différents services instructeurs de l'Etat et plus particulièrement la MRAE.

- Impacts économiques négatifs pour le territoire :

Les services de l'Etat soulignent **le manque de recherches d'autres sites plus adaptés** et moins proches des lieux de vie et d'habitations. Cela ne semble pas surprenant puisque que selon TERREAL l'argile qui serait exploitée à Cahaignes est du même type que celle extraite à Chapet. Ce qui lui permettrait d'éviter de modifier la formulation du mélange utilisé à l'usine des Mureaux et par conséquent d'éviter des modifications coûteuses au sein de leur process.

La principale motivation est donc économique, au mépris des réalités de l'implantation entre 2 villages, en passant par les rues bordées d'aire de jeux pour enfants et autres activités sportives.

La société TERREAL semble en effet ne pas avoir tellement chercher d'autres sites d'exploitation plus éloignés des habitations. La première maison se situant à 50m de la carrière avec pour toute protection un merlon de 3m de haut.

Pour rappel, ce **projet ne créera aucun emploi** à Cahaignes, ni à Vexin-sur-Epte, ni dans le Département de l'Eure (55 salariés à l'usine des Mureaux et 71 à Caen)

Il ne **créera aucune retombée fiscale pour les collectivités impactées** mais génèra une **dépréciation des biens immobiliers de la commune.**

SNA demande donc une recherche complémentaire d'autres sites de carrières de plus petites tailles, celle-ci étant démesurée, et éloignés des habitations et lieux de vie des habitants, générant ainsi moins de nuisances, à l'image de celle déjà existante sur Tourny.

- Impacts réglementaires – incompatibilité avec le SCOT :

Dans la validation du PAS du SCoT SNA en cours d'élaboration, il est affirmé :

- La volonté des élus de renforcer les trames éco-paysagères et de réaffirmer la qualité environnementale et l'identité rurale du territoire,
- Un positionnement des espaces ruraux comme socle de ressources favorables à l'engagement des transitions écologiques et climatiques et d'un développement résilient et équilibré,
- La spécificité rurale et paysagère de SNA à travers les espaces agricoles des plateaux, le maintien voire la restauration des pré-vergers en lisières de villages et de forêts ; les espaces forestiers, le maintien des essences nobles (notamment chênes sessiles) et la gestion de lisières et des clairières par le maintien d'activités agricoles,
- Le développement de la trame verte et bleue, reposant notamment sur des trames éco-paysagères sur les plateaux, qu'il est nécessaire de reconstituer en encourageant le développement d'espaces agricoles à forte valeur écologique et paysagère tels que les vignes, les vergers, les haies, l'agroforesterie, etc.
- La préservation et la reconquête des fonctions biologiques converge avec l'objectif de résilience aux effets du changement climatique engagé par notre territoire. Ces espaces naturels (aquatiques, humides, forestiers et/ou végétalisés) facilitent la régulation des masses d'eau (par les effets tampon qu'ils peuvent assurer) et la régulation thermique (par les effets d'ombrage et rafraîchissant qu'ils apportent). Ils constituent, en outre, des puits à carbone majeurs.

Par ailleurs, Seine Normandie agglomération s'est fixé des objectifs de promotion de la spécificité rurale via un cadre de vie permettant aux habitants d'avoir une vie saine, approche à étendre à travers les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme par :

- la maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques (risques d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines, particulièrement sur le secteur nord du territoire ; risques liés aux transports de marchandises aux abords des grands axes de circulation)
- l'accès aux espaces naturels permettant aux habitants de se ressourcer et d'avoir des pratiques sportives (liens avec la trame verte et bleue, les réseaux cyclables, etc.) ;
- la qualité de l'air en prévoyant l'éloignement ou la protection des espaces habités vis-à-vis des sources de pollutions atmosphériques, il en est de même vis-à-vis des sources de nuisances sonores, le renforcement de la végétalisation des espaces urbains par des essences non allergènes et adaptées aux évolutions anticipées du climat afin de permettre la circulation et la filtration de l'air ;
- le développement de la biodiversité permettant aux écosystèmes d'être plus résilients ;
- l'amélioration de la sécurité liée aux déplacements : accès aux gares, itinéraires cyclables protégés, centre-ville/centre-bourg.

L'identité rurale et le renforcement de l'attractivité du territoire de SNA s'appuie sur la valorisation de ses espaces ruraux et des services qu'ils rendent aux habitants : production de biomasse alimentaire et énergétique, stockage et séquestration du carbone, régulation des flux et de la qualité de l'eau, refuge et échanges des espèces, régulation des écosystèmes, protection contre les risques (érosion et inondations), etc. Cet objectif implique une **protection des espaces naturels, agricoles et forestiers vis-à-vis de l'artificialisation des sols**. Dans cette perspective, nous visons un objectif ambitieux de diminution forte du rythme d'artificialisation des espaces au cours des vingt prochaines années : - en divisant par deux le rythme d'augmentation des espaces urbains, au cours de la première décennie (2023-2033) ; - en poursuivant la maîtrise de l'artificialisation au cours de la seconde décennie pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette.

Pour rappel, une carrière est un espace artificialisé donc ne répondant pas aux nouveaux enjeux du ZAN, promu par la loi climat et résilience de 2021. Ce projet est non prévu dans les espaces à urbanisés du futur SCOT de SNA et ne répond en rien aux objectifs prévus par celui-ci. Il ne sera par conséquent pas retenu au SCOT.

- **Impacts environnementaux et sur la biodiversité incompatible avec le PCAET :**

La partie incidence environnementale sur la faune, flore et habitat fait aussi l'objet de remarques, et on observe un manquement en terme de prise en compte des espèces protégées et des modalités de leur préservation.

L'inventaire terrain :

Il est fait mention de passages sur site pour inventaire aux dates suivantes : 21 février, 20 mars, 17 avril, 16 mai, 9 juin et 01 août.

S'agissant de l'obligation d'étude sur les 4 saisons, **SNA ne voit pas d'inventaire sur la période automnale.**

Zones ZNIEFF et Natura 2000:

La zone du projet se situe à quelques kilomètres du site Natura 2000 de la Vallée de l'Epte (4km).

La proximité du site implique sa prise en compte dans les analyses, et cette partie (comme le souligne les avis de la MRAE et DREAL) est très peu détaillée.

SNA porte également à votre connaissance que le site actuel Natura 2000 de la Vallée de l'Epte doit faire l'objet d'une étude d'extension, probablement sur 2023. Le périmètre du projet sera donc très certainement immédiatement concerné. Il n'est donc pas envisageable et ni souhaitable de concilier carrière et protection européenne Natura 2000.

Par ailleurs, l'autorité environnementale recommande de développer l'analyse des incidences.

Le projet se situe également en proximité immédiate de la ZNIEFF de type 1 "Le bois du Champ pourri et le bois de l'Osier" et traverse la seconde ZNIEFF de type 2, "Les vallons boisés entre Cahaignes et Aveny". Il est à noter que ces 2 zones à fort enjeux sont notamment celles impactées par l'entrée et sortie du site (donc une zone fortement contrainte et impactée par les allers et venues des PL).

Le porteur de projet conclut (page 111) que "*aucune inscription réglementaire n'est à signaler sur la zone d'étude et les contraintes réglementaires vis-à-vis du projet apparaissent comme faibles et non significatives*".

SNA ne partage pas cet avis.

Certes, les zones ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique et ne constituent pas de document opposable mais elles doivent, selon leur classification, faire l'objet d'une attention très particulière lors de tout aménagement de projet. Ceci est d'autant plus vrai pour les ZNIEFF de type 1.

Par ailleurs, l'inventaire faune-flore du cabinet d'études mentionnent bien la présence sur le site d'espèces protégées.

Ces espèces protégées **le sont au niveau national** et selon les arrêtés ministériels afférents (29 octobre 2009 / 08 janvier 2021 / 23 avril 2007). Ces arrêtés fixent les espèces concernées et les modalités de leur protection.

Espèces protégées et dérogations :

La présence d'espèces protégées ne rend pas impossible le développement de projet, mais, selon l'état de nos connaissances et recherches, **induit de demander une dérogation adéquate auprès des services de l'Etat en conséquence.**

Or, l'étude environnementale stipule (page 102) que "*les espèces légalement protégées constituent une contrainte faible et ne justifient pas la constitution de dossiers de dérogation, dans la mesure où leurs milieux de vie ne seront pas impactés par le projet*". SNA rappelle que les arrêtés stipulent précisément l'interdiction d'altérer ou de dégrader les habitats, les sites de reproduction et les aires de repos des animaux.

Nous avons noté pas moins à minima de 38 espèces concernées.

A toutes fins utiles, voici les espèces repérées sur site (par le BE de TERREAL) et figurant aux arrêtés ministériels de protection :

Oiseaux:

Fauvette à tête noire (14 individus observés)

Pouillot véloce (14)

Mésange charbonnière (11)

Rouge-gorge familier (10)

Troglodyte mignon (10)

Pic vert (5)

Pic épeiche (5)

Buse variable (4,5)

Sitelle torchepot (3)

Grimpereau des jardins (3)

Coucou gris (3)

Mésange bleue (2,5)

Accenteur mouchet (2)

Hypolaïs polyglotte (2)

Moineau domestique (2)

Bruant (1)

Chouette hulotte (1)

Fauvette grisette (1)

Hirondelle de cheminée (1)

Linotte mélodieuse (0,5)

Rougequeue noir (0,5)

Amphibiens :

Alyte accoucheur

Grenouille agile

Crapaud commun

Triton alpestre

Triton palmé

Salamandre tachetée

Grenouille verte

Grenouille rousse

Reptiles :

Lézard des murailles

Lézard vivipare

Chiroptères :

Sérotine commune

Vespertilion de Daubenton

Pipistrelle de Kuhl

Pipistrelle commune

Oreillard roux
Oreillard gris

Rongeurs :

Ecureuil roux

Par ailleurs, il est prévu de défricher **4.630 m² de bois, surface qui ne nécessite pas d'autorisation car en dessous du seuil, mais nous notons, ainsi que le rapport MRAE, une incohérence sur une parcelle de 1.000 m² de boisement sur la partie nord qui semble être évitée de défrichement mais qui n'apparaît plus sur la carte en phase 6 d'exploitation. A notre sens apparaît ici une erreur soit sur la carte, soit sur le nombre de m² à défricher, qui pourrait sur ce dernier point induire une demande d'autorisation.**

Gestion des eaux :

Concernant la gestion de l'eau, si sur le dossier, un certain nombre de mesures compensatoires sont prévues, il reste néanmoins des points de vigilance qui peuvent être source de risques futurs en cas de négligences de gestion ou de mauvaise surveillance. Des risques de pollution des eaux souterraines sont à considérer notamment avec la présence d'un rû qui va être coupé par le passage des engins de chantiers et poids lourds.

- Quid gestion des fortes précipitations et sècheresse accentuées avec le réchauffement climatique comme l'accroissement de glissements ou de coulées de boues. Ces questions ne sont pas du tout évoquées ou envisagées.
- De la même manière, rien n'est indiqué concernant la gestion du bassin rétention en cas de fuites hydrocarbures. Qui contrôle ? quid en cas d'accident ?

Enfin deux zones humides d'une superficie de 1 142 m² vont être détruites. Si elles seront compensées, il est toujours dommageable de détruire une zone humide existante pour en recréer une artificiellement. La mesure de réduction (plantation d'une haie) nécessite plus de précisions (composition végétale, dimensionnement et mode de gestion). Des doutes persistent sur l'équivalence de fonctionnalité écologique et sur le choix des espèces replantées sans tenir compte du réchauffement climatique futur.

- Impacts routiers et pollution atmosphérique:

Nuisances liées à la circulation des Poids Lourds (PL) mal évaluées :

L'extraction serait menée sur 1 à 2 campagnes par an d'une durée de 1 mois environ chacune. Terreal prévoit au maximum 22 allers-retours de camions par jour, soit 44 passages en un point.

=> Toutefois, **si on considère des camions de 44 tonnes, avec une charge utile de 29 tonnes (soit 638 tonnes/j), cela ferait plutôt 94 jours (soit plus de 3 mois) pour les 60 000 tonnes annoncées avec les 22 AR/j, donc au-delà des 2 mois de campagne d'exploitation prévue, avec un transport des matériaux au-delà des 2 à 3 jours par semaine.** Cela semble donc sous-estimé et il n'est pas toujours fait état des mêmes données au fil du dossier.

Par ailleurs, à partir de la 16^{ème} année, Terreal annonce l'apport de matériaux de remblais dans le cadre de la remise en état du site avec une moyenne annuelle de 60 000 tonnes (90 000

tonnes par an maximum) et toute l'année avec des circulations de poids lourds encore différents, donc en plus.

=> les PL viendront certainement de lieux diffus, ce ne seront donc pas les mêmes camions qui transporteront l'argile aux Mureaux ou à Bavent

=> ce seront certainement à minima des camions de 29 tonnes de charge utile, soit 34 PL/j supplémentaire sur 2 mois de campagne théorique pour comparaison

Les camions de transport de matériaux utiles destinés à l'usine Terreal des Mureaux et dans une moindre mesure l'usine Terreal de Bavent emprunteront la R.D. 9 pour rejoindre la R.D. 181.

= > N'est pas évoquée la signalétique à mettre en place au carrefour CD7/CD9/CD8E inexistante aujourd'hui au vu des flux actuels de circulation

=> N'est pas évoquée la mise en sécurité du plateau sportif, ni de l'air de jeu au droit du CD9

=> La route d'accès et sortie au site n'est d'ailleurs pas adaptée au croisement de poids lourds, sachant que des transports scolaires circulent également quotidiennement sur cette route inadaptée à l'activité routière intensive de poids lourds.

Pour rejoindre les usines des Mureaux ou de Bavent (proche Caen), les camions rejoindront la RD181 en direction de Vernon avant d'emprunter l'autoroute A13.

=> La circulation de poids lourds à hauteur de 22 A/R annoncés viendra surcharger la circulation déjà dense dans Vernon ainsi que sur le pont permettant la traversée de la Seine.

Pollution atmosphérique :

L'exploitation sera à l'origine de dégagement de gaz de combustion des moteurs thermiques.

=> augmentation de gaz à effet de serre, non conforme au PCAET.

La terre végétale sera stockée séparément des matériaux stériles qui seront stockés temporairement ou utilisés immédiatement pour la remise en état du site.

=> s'assurer que les 210 000 tonnes de matériaux stériles qui seront extrait au-delà de l'argile resteront bien sur site pour sa remise en état ultérieure, car dans le cas contraire, cela générera de nouveaux flux de PL.

A ce sujet, il est fait état de la pose d'une clôture mais pas de vidéosurveillance. Possibilité de risques de dépôts sauvages ou déchets dangereux plus rentables économiquement ? Quel réel contrôle ?

- Impacts patrimoniaux et sonores et qualité de vie des habitants :

La DRAC mentionne la présence d'un mégalithe sur le site, sans localisation précise mais qui devrait faire l'objet d'une zone d'exclusion. Ce point mérite une attention particulière.

La hauteur maximale totale du front d'exploitation est de 29 m ce qui est très important. Pour autant seulement un merlon de 3 m de hauteur sera mis en place le long de la limite ouest du périmètre sollicité sachant que la première habitation est à 55m.

La terre végétale sera stockée en merlons autour du site (merlons de hauteur inférieure à 2 m afin de conserver les qualités agronomiques de la terre végétale).

Le périmètre sollicité est bordé par :

- la vallée du Rhin et ses boisements au sud et à l'est puis des parcelles agricoles,
- des parcelles cultivées et le bourg de Cahaignes à l'ouest,
- quelques boisements, et des parcelles agricoles au nord.

=> **aucun écran végétal d'arbres de haute tige** n'est proposé à l'ouest côté bourg de Cahaignes, seul un merlon paysager de 3 m sera mis en place

Le secteur d'implantation du projet est exposé à un risque fort de retrait/gonflement des sols argileux : quels impacts et risques pour l'habitat à proximité, notamment compte-tenu des effets du réchauffement climatique ?

De manière générale, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont insuffisamment détaillées.

L'analyse des incidents du projet sur l'environnement et la santé humaine sont trop synthétiques et certains impacts sur les sous-sols ont été écartés.

A la lumière de toutes ses observations, remarques et questionnements, Seine Normandie agglomération affirme sa position d'avis défavorable à l'encontre de ce projet démesuré pour le territoire et générant trop d'impacts négatifs à tous niveaux.